



ÎLE-DE-FRANCE

[www.ladapt.net](http://www.ladapt.net)

# *Livret d'accueil*

**EMA 91**

Équipe Mobile d'Accompagnement



*Madame, Monsieur,*  
*Vous allez être accompagné.e par EMA 91 de LADAPT ESSONNE.*

Équipe mobile d'accompagnement. Dispositif dédié aux personnes en situation de handicap «sans solution adaptée»

## ■ INTRODUCTION

En réponse à un appel à projet de l'ARS (agence régionale de santé) 91 :

LADAPT a créé une équipe mobile qui accompagne les personnes en situation de handicap dans la recherche d'une solution adaptée.

Il existe de nombreuses situations de handicaps souvent multiples, nécessitant des accompagnements différents et coordonnés.

LADAPT est une association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

EMA 91 fait partie de la plateforme médico-sociale LADAPT ESSONNE.

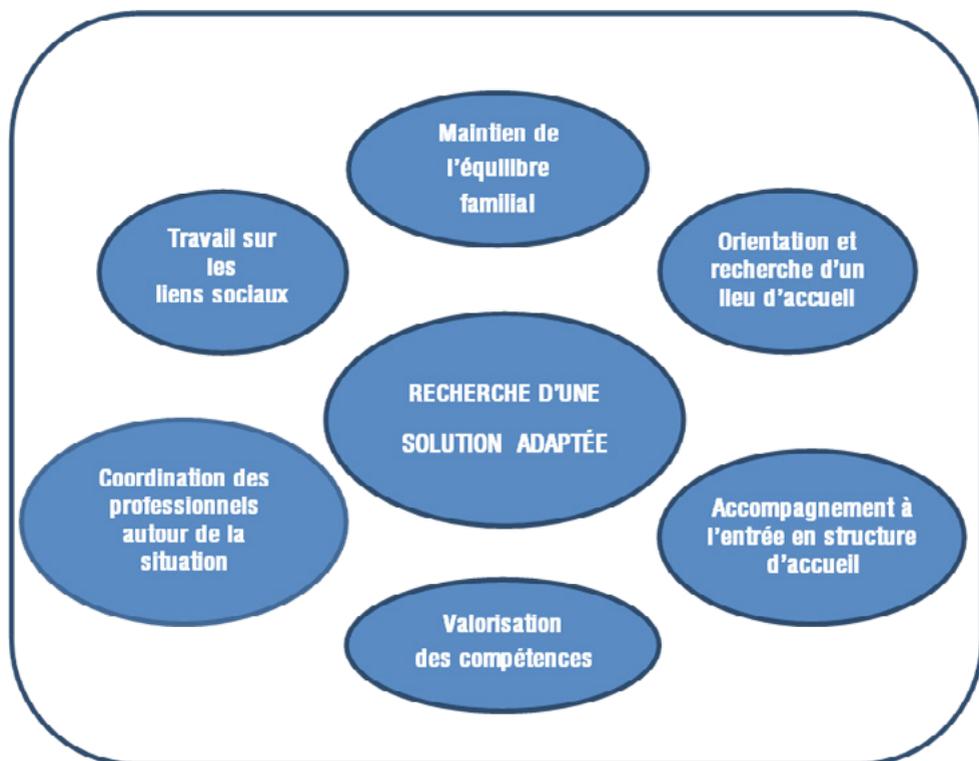
## ■ COMMENT BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT PAR EMA 91 ?

Critères d'accompagnement :

- ➔ Habiter en Essonne,
- ➔ Avoir une orientation de la MDPH non mise en place,
- ➔ Avoir effectué des recherches de structures n'ayant pas abouties,
- ➔ Avoir moins d'un mi-temps de prise en charge.

## ■ QUELLES SONT LES MISSIONS D'EMA 91 ?

- Accompagner vers la mise en œuvre d'un parcours adapté ;
- Favoriser l'articulation des interventions et faire le lien entre les différents professionnels pouvant répondre à vos besoins ;
- Soutenir votre projet individualisé ;
- Proposer des évaluations complémentaires si nécessaires ;



**Vous construisez votre projet personnalisé avec le soutien d'EMA 91.**



## ■ QUELLE EST L'ÉQUIPE D'EMA 91 ?

L'équipe participe avec vous à la conception de votre parcours d'accompagnement, en tenant compte de vos besoins. Cette équipe pluridisciplinaire vise à un accompagnement global et adapté à chaque situation.

Chaque professionnel apporte sa spécificité :

- **Le.la Chef.fe de service et le.la Chargé.e d'appui à la coordination de parcours** veillent sur la qualité de votre accompagnement. Leurs évaluations permettent à l'équipe d'adapter l'accompagnement à vos besoins.
- **Le.la Secrétaire** réceptionne les nouvelles demandes, veille à la bonne tenue administrative des dossiers des usagers et fait le relais auprès des professionnels du service.
- **Le.la coordinateur.rice de parcours** œuvre afin de prévenir des risques psychosociaux et vous accompagne dans vos démarches administratives pour faire valoir vos droits.
- Il. elle vous informe et vous conseille face à vos difficultés sociales et financières en vue d'améliorer votre quotidien et de favoriser votre insertion sociale.
- Il.elle soutient votre projet en tenant compte de votre environnement familial. Il.elle accompagne votre insertion sociale, scolaire et professionnelle.
- **Le.la psychologue** apporte conseil et soutien afin d'identifier avec l'équipe les solutions les plus adaptées à votre situation. Il.elle reste attentif.ve à votre entourage familial et social.

## ■ QUEL EST LE **PARCOURS À EMA 91** ?

# ADMISSION

*Dossier de demande*



*Etude du dossier en Equipe*

*La demande correspond  
aux missions d'EMA91*

*La demande ne correspond  
pas aux missions d'EMA91*



*Evaluation  
situationnelle*

*Réorientation*



*Mise en place de l'accompagnement  
par le professionnel référent*

Qui fait la demande d'admission ?

Un professionnel du secteur  
médico-social, social ou médical



Comment fait-il la demande ?

• Par téléphone



• Par courrier



• Par Mail



La secrétaire vous envoie le  
dossier à constituer



## ■ QUEL EST L'ACCOMPAGNEMENT D'EMA 91 ?

**Pour que votre accompagnement soit efficace, votre adhésion, et le cas échéant celle de votre représentant légal, est indispensable.**

### → Phase 1 : Évaluation situationnelle

- Premier entretien

Suite à l'analyse de la demande, le.la chef de service et le.la chargé.e d'appui ou psychologue vous présentent le dispositif et ses missions. Durant cet entretien, vous pourrez également échanger sur votre situation, vos projets et vos souhaits.

Les documents suivants vous seront remis : livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement.

Nous vous laissons un temps de réflexion puis nous vous recontacterons afin de confirmer ou non votre intérêt pour notre accompagnement. Votre accord conduira à la signature du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

- Deuxième entretien

Un.e coordinateur.rice de parcours est nommé.e référent.e de votre accompagnement. Il.elle réalise une évaluation de votre situation, accompagnée si besoin, par le.la chargé.e d'appui et le.la psychologue.

Avec votre accord, ils.elles peuvent prendre contact avec les professionnels qui connaissent votre situation et si nécessaire votre famille et/ou vos proches.

### → Phase 2 : Évaluations complémentaires

Des évaluations complémentaires peuvent vous être proposées pour affiner l'analyse de votre situation.

### → Phase 3 : Votre projet personnalisé

Une fois toutes les informations recueillies, le/la coordinateur.rice de parcours vous fera des propositions d'accompagnement en prenant en compte l'ensemble de votre situation. Nous construisons ensemble votre projet personnalisé :

- Mise en place de la notification d'orientation de la MDPH.
- Proposition de solutions d'accompagnement transitoires.
- Soutien dans vos démarches administratives.
- Liens avec les établissements susceptibles de vous accueillir.
- Orientation vers des lieux d'écoute et de vie sociale.

### → Phase 4 : La fin de l'accompagnement

Votre accompagnement prend fin lorsque :

- Une solution d'accueil est mise en place
- Votre situation a évolué et l'accompagnement proposé par l'équipe ne correspond plus à vos besoins.
- Vous ne respectez pas le contrat de prise en charge (voir Document Individuel de Prise en Charge DIPC).
- Vous souhaitez y mettre fin.

Une fois la solution trouvée, nous veillons à ce qu'elle vous corresponde dans la durée. Nous restons à votre disposition ainsi qu'à celle de l'équipe d'accueil, pendant une période que nous déterminerons ensemble.

## ■ QUELS SONT VOS DROITS À EMA 91 ?

**EMA 91 intervient auprès des personnes avec leur accord et travaille le projet d'orientation avec elles.**

### **Confidentialité :**

L'ensemble du personnel d'EMA 91 est soumis au secret professionnel ou à l'obligation de réserve.

Votre admission conduira le personnel à saisir informatiquement des données vous concernant en application de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, vous pouvez avoir accès aux informations nominatives qui vous concernent.

## ■ COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC EMA 91 ?



Permanences téléphoniques au **01 71 63 14 60** du lundi au vendredi de 08h45 à 13h

# ■ CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'Action sociale et des familles.

## **Article 1 :** Principe de non discrimination.

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

## **Article 2 :** Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 :** Droit à l'information.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

## **Article 4 :** Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation préconisées par la MDPH :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

## **Article 5 :** Droit à la renonciation.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6 :** Droit au respect des liens familiaux.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux réflexions sur le projet est favorisée.

**Article 7 :** Droit à la protection.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

**Article 8 :** Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

**Article 9 :** Principe de non discrimination.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches de la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

**Article 10 :** Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

**Article 11 :** Droit à la pratique religieuse.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement et des services.

**Article 12 :** Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## À propos de **LADAPT**, une association engagée pour la citoyenneté des personnes handicapées

**LADAPT** est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique. Avec près de 120 établissements et services d'accompagnement, de formation, d'insertion, de scolarisation ou de soin, **LADAPT** accompagne en France chaque année plus de 16 000 personnes.

Elle organise depuis 1997 la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées qui a évolué en 2015 en **Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées / European Disability Employment Week (SEEPH / EDEW)**.

Grâce aux 370 bénévoles de son Réseau des Réussites, **LADAPT** offre un véritable soutien citoyen aux personnes handicapées dans leur recherche d'emploi. Dans le cadre des orientations de son projet associatif, **LADAPT** entend proposer des réponses innovantes aux besoins des personnes en situation de handicap pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle à chaque étape de la vie. **LADAPT** reste fidèle à sa mission débutée il y a près de 90 ans : accompagner la personne handicapée dans son combat ordinaire, celui de sa vie quotidienne pour que nous puissions « *vivre ensemble, égaux & différents* ».

**Plus d'informations sur [www.ladapt.net](http://www.ladapt.net)**



# LADAPT

*“vivre  
ensemble,  
égaux & différents”*



ÎLE-DE-FRANCE  
[www.ladapt.net](http://www.ladapt.net)